Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20250630-DELIB-23-2025-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU **CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres :		*L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ*
En exercice :	29	Le lundi 30 juin 2025
Présents :	*16*	A 20 H 30
Votants :	*23*	

Le Conseil Municipal de La Cadière d'Azur, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Culturel sous la présidence de M. René JOURDAN, Maire

Date de convocation : 19 juin 2025

PRESENTS : M. JOURDAN R. - M. DELEDDA R. – M. ARLON D. – Mme BONIFAY C. – M. MARTINEZ S. – Mme PARIS F. – Mme GUERIN J - Mme FAUVEL A.M – Mme JUANICO J. - M. BENOIT M. - M. VERHAEGUE M. – Mme CORLETO-QUAGHEBEUR S. - M. VELASCO M. - M. GIANGRECO C.– Mme COFFINET F – M. FOUASSIER P –

Avaient donné procuration en vertu de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mme SERGENT Christine	à	Mme CORLETO-QUAGHEBEUR Sandra
Mme JANSOULIN-MAGNALDI Sandra	à	Mme JUANICO Jeannine
Mme DULIEUX Isabelle	à	Mme BONIFAY Corinne
M. LAOUADI Boualem	à	M. DELEDDA Robert
Mme MAITRE Françoise.	à	M. BENOIT Marc
Mme ALBERTO Michele	à	Mme PARIS Francine
M. BOUTEILLE Alain	à	Mme GUERIN Jaqueline

M. FERRAND Karim prend part au vote à partir de la délibération n°24/2025

Absents excusés, non représentés :	M. PORTE Louis Mme VIALA Adeline Mme DOSTES Marie-Hélène
Absents non excusés, non représentés :	M. POUTET Joël M. NALBONE Régis
Est nommée secrétaire de séance :	Francine PARIS

La séance a été ouverte à 20 h 30.

Accusé de réception en préfecture
083-218300923-20250630-DELIB-23-2025-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

DELIBERATION N°23/2025 : MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU MODALITES DE CONCERTATION

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal :
VU le CGCT,
VU LE CODE DE L'URBANISME NOTAMMENT SES ARTICLES l 153.45 à l 153-48 :
VU le PLU approuvé le 11 juin 2018 :
VU l'arrêté du Maire en date du 17/4/2025 actant la procédure de modification :
CONSIDERANT que la modification simplifiée a pour objet de :

- Création d'un sous-secteur nommé UBd, un secteur UBd correspondant à un secteur au sein du quartier de Saint-Marc réservés principalement à l'implantation d'opération de logements incluant des logements sociaux.
- Augmentation de l'emprise au sol de 5% supplémentaire.
 De ce fait, 35% de la superficie totale de l'unité foncière pour les opérations de logements sociaux.

CONSIDERANT que ces adaptations n'ont pas pour conséquence conformément à la procédure de modification :

- Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle.
- Soit de changer les orientations du PADD,
- Soit induire de graves nuisances,
- Soit réduire une protection édictée en raison de risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels.

CONSIDERANT que la procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'ont pas pour conséquence de :

- Réduire la surface de la zone urbaine ou à urbaniser,
- Diminuer ces possibilités de construire,
- Majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant dans une zone de l'application de l'ensemble des règles du Plan.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 :
DIT que le dossier de projet de modification simplifiée du PLU de la Cadière sera mis à disposition du public au minimum 1 mois conformément, à l'article L 153-47 du Code de l'urbanisme, à compter de la réception de l'avis des personnes publiques associées :

Article 2 :
DIT que les modalités de cette mise à disposition seront les suivantes :

- Parution d'un avis au public dans un journal d'annonces légales 8 jours avant le début de mise à disposition,
- Mise à disposition du dossier et d'un registre de concertation permettant au public de formuler ses observations en mairie de la Cadière au service urbanisme du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30.

Publié sur le site
Accusé de réception préfecture
083-218300275-20250630-DELIB-23-2025-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

- Mise à disposition du dossier sur le projet de modification simplifiée sur le site internet de la mairie de la cadière.
- Les avis pourront également être déposés sur l'adresse mail : urbanisme@lacadieredazur.fr ou par écrit à l'adresse suivante : Mairie de La Cadière d'Azur – rue Gabriel Péri. 83740 La Cadière d'Azur.

Article 3 :

Le dossier mis à disposition est constitué des pièces suivantes :

- Un registre de concertation,
- Une note de présentation,
- Le règlement écrit et modifié,
- Le cas échéant, les avis des personnes publiques associées.

Article 4 :

A l'issue de la mise à disposition le registre de la concertation sera clos et signé par le maire. Un bilan sera dressé et présenté devant le conseil municipal sur le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les PPA et observation du public
La présente délibération sera notifiée à :

Préfecture du Var
Préfecture du Var - au titre de l'autorité environnementale
Conseil Régional PACA
Conseil Départemental du Var
Direction Départementale des Territoires et de La Mer
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Direction Régionale des Affaires Culturelles
Service Départemental d'Architecture et de Patrimoine
Agence Régionale de la Santé - Délégation Territoriale du Var
Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Var
Syndicat Mixte SCoT Provence Méditerranée
Métropole Toulon Provence Méditerranée
Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume
Métropole Aix Marseille Provence
Chambre de Commerce et d'Industrie du Var
Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Var
Chambre Départementale d'Agriculture du Var
Institut National de l'Origine et de la Qualité
Centre Régional de la Propriété Forestière
Ville de Bandol
Ville de Le Castellet
Ville de Saint Cyr sur Mer
Ville de Ceyreste
Ville de la Ciotat
Ville de Roquefort la Bédoule
Association des Vins de Bandol
Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers -Préfecture du Var - DDTM - Service Aménagement Durable
Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites
Société Française d'Habitation Economiques - SFHE
Parc régional de la Sainte Baume

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20250630-DELIB-23-2025-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

Approuvent cette modification simplifiée N°1 et les modalités de concertations telles qu'indiquées ci-dessus ;
Autorisent Monsieur le Maire de la commune de La Cadière d'Azur à signer tous documents afférents à ce sujet.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPOT EN PREFECTURE
LE10 JUIL. 2025.....
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
LE10 JUIL. 2025.....
LE MAIRE
R. JOURDAN

LE MAIRE
R. JOURDAN

MAIRIE DE LA CADIÈRE D'AZUR * 83 (VAR) *

MAIRIE DE LA CADIÈRE D'AZUR * 83 (VAR) *

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification